

**Rôle de la séance publique du 04/03/2025 à 09h15****Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS**Greffière** : Madame MARCHAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2302734** **RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	M.	D	Philippe	CABINET FIDAL (CAEN)
Défendeur	M.	C	Gildas	SCP HELLOT ROUSSELOT
	Mme	K	Géraldine	SCP HELLOT ROUSSELOT
Autres parties	COMMUNE DE BUCEELS			

Requête de M. Philippe D contre le jugement n° 2200643 du 10 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a, sur la demande de M. Gildas C et Mme Géraldine K, annulé l'arrêté du 12 janvier 2022 par lequel le maire de Bucéels a délivré à M. D un permis de construire un abri pour matériel agricole sur un terrain cadastré section ZB n°s 64, 65 et 78 situé au 6 rue de l'église.

**02) N° 2302736** **RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	M.	D	Philippe	CABINET FIDAL (CAEN)
Défendeur	M.	C	Gildas	SCP HELLOT ROUSSELOT
	Mme	K	Géraldine	SCP HELLOT ROUSSELOT
Autres parties	COMMUNE DE BUCEELS			

Requête de M. Philippe D contre le jugement n° 2200644 du 10 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a, sur la demande de M. Gildas C et Mme Géraldine K, annulé l'arrêté du 20 septembre 2021 par lequel le maire de Bucéels a délivré à M. D un permis de construire un hangar agricole sur un terrain cadastré section ZB n°s 64, 65 et 78 situé au 6 rue de l'église.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN**

---

**03) N° 2302738                      RAPPORTEUR : M. DIAS**

---

Demandeur	COMMUNE DE BUCEELS	SELARL GB2A
Défendeur	M.        C        Gildas	SCP HELLOT ROUSSELOT
	Mme    K        Géraldine	SCP HELLOT ROUSSELOT
Autres parties	M.        D        Philippe	CABINET FIDAL (CAEN)

Requête de la commune de Bucéels contre le jugement n° 2200644 du 10 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a, sur la demande de M. Gildas    C    et Mme Géraldine    K    , annulé l'arrêté du 20 septembre 2021 par lequel le maire de Bucéels a délivré à M.    D    un permis de construire un hangar agricole sur un terrain cadastré section ZB n°s 64, 65 et 78 situé au 6 rue de l'église.

---

**04) N° 2302739                      RAPPORTEUR : M. DIAS**

---

Demandeur	COMMUNE DE BUCEELS	SELARL GB2A
Défendeur	M.        C        Gildas	SCP HELLOT ROUSSELOT
	Mme    K        Géraldine	SCP HELLOT ROUSSELOT
Autres parties	M.        D        Philippe	CABINET FIDAL (CAEN)

Requête de la commune de Bucéels contre le jugement n° 2200643 du 10 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a, sur la demande de M. Gildas    C    et Mme Géraldine    K    , annulé l'arrêté du 12 janvier 2022 par lequel le maire de Bucéels a délivré à M.    D    un permis de construire un abri pour matériel agricole sur un terrain cadastré section ZB n°s 64, 65 et 78 situé au 6 rue de l'église.

---

**05) N° 2302422                      RAPPORTEUR : M. DIAS**

---

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	Mme    D        Djenaba	Me SALIN
	M.        D        Abdourahmane	Me SALIN

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n°2213050 du 26 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de Mme Djenaba    D    et M. Adbourahmane    D    , annulé la décision du 4 août 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 25 février 2022 des autorités consulaires françaises à Conakry (Guinée) refusant de délivrer à Mme Djenaba    D    un visa de long séjour au titre de la réunification familiale.

---

**06) N° 2302550                      RAPPORTEUR : M. DIAS**

---

Demandeur	M.        S        Charles	Me HARIR
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Charles    S    contre le jugement n° 2210040 du 26 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 11 septembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 16 mai 2022 des autorités consulaires françaises à Dakar (Sénégal) refusant de délivrer à Lina Aïcha    S    un visa de long en qualité d'enfant étranger d'un ressortissant français, ainsi que cette décision consulaire.

07) N° 2302579

RAPPORTEUR : M. DIAS

---

Demandeur Mme G Aycha

Me CHNINIF

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Aycha G contre le jugement n° 2212917 du 26 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 1er septembre 2022 par laquelle la commission de recours

contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 26 avril 2022 de l'autorité consulaire française à Casablanca (Maroc) refusant de lui délivrer un visa d'entrée et de court séjour en France.

**Rôle de la séance publique du 04/03/2025 à 10h30****Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS**Greffière** : Madame MARCHAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2301640 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	M. G Philippe	Me DE BAYNAST
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL

Requête de M. Philippe G contre le jugement n° 2002119 du 4 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 20 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez a approuvé la révision n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune.

**02) N° 2301819 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	POTINEAU LE BIEN AIME	CABINET HUBERT HELIER
Défendeur	COMMUNE DE LE LANDREAU	SELARL CARADEUX CONSULTANTS

Requête de la SCEA Potineau Le Bien Aimé contre le jugement n° 2000547 du 18 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation du certificat d'urbanisme du 11 novembre 2019 par lequel le maire du Landreau a déclaré irréalisable l'opération consistant en changement de destination du bâti existant avec extension pour création d'un gîte, sur le terrain cadastré 79 BS n° 102 et 103, situé au Clos des Champs.

**03) N° 2302404 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	Mme B Virginie	Me DE BAYNAST
Défendeur	COMMUNE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	SELARL MRV

Requête de Mme Virginie B contre le jugement n° 2003898 du 13 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 3 mars 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a approuvé la révision du plan local d'urbanisme de la commune.



**Rôle de la séance publique du 04/03/2025 à 11h30****Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur MAS**Greffière** : Madame MARCHAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2102693** **RAPPORTEUR : M. MAS**

Demandeur	M. et Mme C Michel	Me FERRAND
	M. et Mme G Jean-Louis	Me FERRAND
	M. et Mme L Pierre	Me FERRAND
Défendeur	M. H Nicolas	SELARL MAUDUIT LOPASSO ET ASSOCIES LEX PUBLICA

COMMUNE DE MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY

Requête de M. et Mme Pierre L et autres contre le jugement n° 2005169 du 27 juillet 2021 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation, pour excès de pouvoir, de l'arrêté du 6 novembre 2019 par lequel le maire de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray a délivré à M. Nicolas H un permis de construire un silo composé d'un ensemble de dix cellules de stockage de céréales d'un volume de 14 999 m3, un pont bascule, un boisseau de chargement de céréales et un local technique sur un terrain situé au lieu-dit Villette.

**02) N° 2302326** **RAPPORTEUR : M. MAS**

Demandeur	COMMUNE DE GOUVILLE SUR MER	SELARL AUGER VIELPEAU LE COUSTOMER - MEDEAS
Défendeur	M. et Mme C Thierry	SELARL JURIADIS
Autres parties	G Jimmy Charly SCI LEVDP	

Requête de la commune de Gouville-sur-Mer contre le jugement n° 2200252 et 2200394 du 26 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a, sur la demande de M. et Mme C, annulé les arrêtés du 22 novembre 2021 et du 2 décembre 2021, par lesquels le maire de Gouville-sur-Mer a délivré à la société LEVDP un permis de construire trois logements et une salle de convivialité et a annulé l'arrêté du 1er octobre 2021 par lequel le maire de Gouville-sur-Mer a délivré à la société Le Village du Phare un permis de construire une lingerie à usage privatif et un logement accessible aux personnes à mobilité réduite.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN**

---

**03) N° 2400094                      RAPPORTEUR : M. MAS**

---

Demandeur	ASSOCIATION FERMANVILLE ENVIRONNEMENT	Me BROUCHOT
	Mme F Françoise	Me BROUCHOT
	M. F Dominique	Me BROUCHOT
	M. L Laurent	Me BROUCHOT
	M. M Guillaume	Me BROUCHOT
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN	CABINET LEXCAP RENNES
Autres parties	COMMUNE DE FERMANVILLE	

Requête de l'association Fermanville Environnement et autres contre l'ordonnance n° 2200281 du 8 novembre 2023 par laquelle le président de la 2<sup>e</sup> chambre du tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 7 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Cotentin a approuvée la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Fermanville.

---

**04) N° 2301160                      RAPPORTEUR : M. MAS**

---

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	Mme M Georgette	Me BEARNAIS
	M. N Mungazi	Me BEARNAIS
	M. M Bauma	Me BEARNAIS
	Mme T Esther	Me BEARNAIS

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2207598 du 27 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de Mme Georgette M et autres, annulé la décision implicite née le 24 février 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre les décisions des autorités consulaires françaises à Kinshasa (République démocratique du Congo) refusant de délivrer à M. Ndoole M , à M. Bauma M , à Mme Esther T , à Charlotte F et à Sakina K des visas de long séjour au titre de la réunification familiale.

---

**05) N° 2302103                      RAPPORTEUR : M. MAS**

---

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	Mme B Farah	SELARL FREDERIC ALQUIER
	M. K Feda Mohammad	SELARL FREDERIC ALQUIER

Recours du Ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2211821 du 20 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Feda Mohammad K et Mme Farah B , annulé la décision implicite née le 20 août 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre les décisions de l'ambassade de France à Téhéran (Iran) refusant de délivrer à M. K , à Hajira K et à Hassenat K des visas d'entrée et de long séjour au titre de la réunification familiale.

06) N° 2302287

RAPPORTEUR : M. MAS

---

Demandeur	M. M Omar	EQUATION AVOCATS
	M. OMER MOHAMED YAGOUB Mohamed	EQUATION AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Omar M et M. Mohamed

O contre le jugement n° 2210545 du 26 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 24 mai 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Khartoum (Soudan) refusant de délivrer un visa d'entrée et de long séjour à M. Mohamed O en qualité de membre de famille de réfugié.

---

07) N° 2302300

RAPPORTEUR : M. MAS

---

Demandeur	Mme S Gloria	QUENNEHEN-TOURBIER
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Gloria S née K contre le jugement n° 2209618 du 26 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation des deux décisions implicite et explicite par lesquelles l'autorité diplomatique française en République démocratique du Congo a refusé de délivrer aux enfants Gloria K et Princillia K des visas de long séjour en qualité d'enfants étrangers d'une ressortissante française, et d'annuler la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a implicitement rejeté le recours formé contre ces refus de visas.